

TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE DES LOGICIELS

Les présents Termes et Conditions de Licence des Logiciels devront être interprétés conjointement aux termes et conditions supplémentaires à ce titre pouvant figurer dans le Contrat applicable en vigueur (ci-après le « Contrat ») vous liant à HDS. En cas d'incohérence entre les présents Termes et Conditions de Licence des Logiciels et le Contrat applicable en vigueur, les présents Termes et Conditions de Licence des Logiciels prévaudront. Les termes de ces Termes et Conditions de Licence des Logiciels commençant par une majuscule auront le sens défini dans le Contrat applicable en vigueur ou dans cette Licence.

1. Licence accordée

- (a) Sauf disposition expresse contraire, HDS accorde au Client le droit personnel, non transférable et non exclusif :
- (i) D'utiliser les Logiciels uniquement afin de faire fonctionner les Equipements HDS qu'ils accompagnent ;
 - (ii) D'utiliser les Logiciels uniquement pour les besoins de l'exploitation interne du Client et en respectant toute restriction matérialisée sur les Equipements correspondants. Dans le cas de Logiciels prévoyant des paliers de volumes de données, le Client s'engage à respecter la limite de volume achetée (par ex. le nombre de Cœurs spécifié par une Commande) s'appliquant à l'équipement, réseau ou unité centrale et à payer un complément de redevance à HDS au préalable de tout dépassement du volume souscrit ;
 - (iii) Au cas où le Client recevrait des Produits des Services (à la suite d'un Ordre de Travaux), d'utiliser, reproduire, copier et afficher lesdits Produits des Services exclusivement pour les besoins de son exploitation interne. Ni le Contrat ni les présents Termes et Conditions de Licence ne confèrent au Client aucun droit de propriété relatif à un quelconque Logiciel, Produit des Travaux ou Matériel de Maintenance et le Client n'a pas le droit de concéder à autrui l'utilisation de ces éléments ;
 - (iv) Si le Client a acheté des licences de développement ou de test, de prévoir (ce que le Client reconnaît expressément) une Utilisation dans le seul cadre des environnements de développement et de test du Client et non pas dans un Environnement de Production ; et
 - (v) Si le Client a emprunté des Equipements à HDS, d'utiliser les Logiciels incorporés dans ou associés avec les Equipements empruntés aux fins d'évaluation interne du Client et en conformité avec les termes complémentaires mentionnés à l'article 2 ci-après.
- (b) Le Client ne doit utiliser les Logiciels que :
- (i) Tels que fournis soit sous forme de code objet uniquement lisible par machine, soit sous forme compressée par machine (de même que la Documentation correspondante ne doit être utilisée que sous forme imprimée ou électronique) ;
 - (ii) Conformément aux Spécifications Publiées s'appliquant aux Logiciels ; et
 - (iii) Conformément à toutes les lois applicables.

2. Licence d'évaluation des Logiciels

Lorsque HDS a accordé au Client le droit d'utiliser les Logiciels pour les besoins d'évaluation du Client, le Client doit s'en servir uniquement afin d'évaluer leurs performances et fonctionnalités sur les Equipements associés aux Logiciels fournis, dans le cadre de l'environnement interne de l'entreprise du Client pour le site concerné, et seulement dans le cadre de l'Emploi Prévu convenu avec HDS. Le droit du Client d'utiliser les Logiciels dans ce cadre prendra fin au plus tôt de la fin de la période de prêt convenue ou de l'annulation du prêt.

3. Logiciels de Tiers

- (a) Des Logiciels de Tiers peuvent être intégrés dans les Logiciels HDS et leur licence est alors re-concédée par HDS au Client par application des présents Termes et Conditions de Licence. Les autres Logiciels de Tiers sont fournis dans le cadre des Licences Client Final de Tiers disponibles sur demande auprès d'HDS, lesquelles peuvent prendre la forme « sous plastique » ou « au clic ».
- (b) Le Client n'aura aucun recours contre HDS pour les Logiciels de Tiers sauf si HDS est le concédant de licence déclaré et, dans ce cas, sauf dans la mesure prévue par la licence correspondante. Il appartient au Client de se conformer à ce qui est nécessaire ou demandé par le Concédant de Licence Tiers (par exemple, de s'enregistrer en ligne) pour que ces licences prennent effet.
- (c) L'inclusion dans les Produits de Logiciels de Tiers, et l'acceptation par le Client de toute Licence Client Final de Tiers ou Licence de Logiciels Libres (ou de toute convention similaire présentée par un Concédant de Licence Tiers), n'aura pas pour résultat d'affecter négativement l'utilisation du Produit par le Client tel que prévu par le présent Contrat.

4. Logiciels Libres

- (a) Certains Logiciels concédés sous licence pourront inclure des Logiciels Libres et le Client pourra consulter une liste complète de ces licences sur le Site Internet de Licences de Logiciels Libres en ce qui concerne les Logiciels Libres. Il appartient au Client de lire et de respecter toute Licence relative aux Logiciels Libres.
- (b) En acceptant de telles Licences, le Client accepte également les termes et conditions de licence s'appliquant aux Logiciels de Tiers (y compris les Logiciels Libres) y inclus le cas échéant. Le Site Internet de Licences de Logiciels Libres ne comprend pas les Logiciels Libres Intégrés de Tiers. En ce qui concerne ces derniers le Client doit se référer aux Licences Client Final de Tiers applicables.
- (c) Si le Logiciel dont la licence est concédée par HDS inclut d'autres Logiciels Libres ou similaires couverts par une licence GPL obligeant le concédant de licence à mettre le code source à la disposition du public (ci-après des « **Logiciels GPL** »), dont le code source n'était pas inclus dans les Logiciels, le Client pourra obtenir une copie dudit code source soit (i) en demandant à HDS de l'expédier par courrier, soit (ii) en téléchargeant ledit code depuis le Site Internet de Licences de Logiciels Libres.

5. Restrictions d'utilisation

Sauf dans la mesure imposée par la loi applicable, par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres ou autrement convenue avec HDS par écrit, le Client ne devra pas, et ne devra permettre à aucun tiers, de :

- (a) Communiquer les résultats de test (ou de benchmark) des Logiciels ou Produits à un tiers quelconque sans l'accord préalable écrit d'HDS ;
- (b) Traduire ou décompiler les Logiciels, les soumettre à des opérations d'ingénierie inverse, les convertir sous forme interprétable par l'homme, ou tenter de découvrir, accéder à ou reconstruire le code source ou les idées, algorithmes, formats de fichier ou interfaces de programmation ou interopérabilité correspondants des Logiciels, ou de tout fichier contenu dans ou généré par les Logiciels de quelque manière que ce soit ;
- (c) Modifier, dégroupier, améliorer ou compléter les Logiciels ou créer des œuvres dérivées à partir des Logiciels ;
- (d) Sous concéder, donner en location, transférer, prêter, distribuer ou revendre les Logiciels ou accorder tout droit relatif aux Logiciels à un tiers ;
- (e) Copier ou reproduire les Logiciels sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent Contrat, par les présents Termes et Conditions de Licence ou par autorisation expresse d'HDS ;
- (f) Enlever ou modifier autrement toute notice de propriété, étiquette ou marque accompagnant ou incorporée aux Logiciels ;
- (g) Utiliser les Logiciels, tout Produit ou Produit des Travaux, ou permettre leur utilisation, à des fins de prestation de services à des tiers, sous quelque forme que ce soit (y compris en tant que bureau de service ou en temps partagé), sauf dans la mesure expressément permise par le présent Contrat ou par autorisation expresse d'HDS ;
- (h) Utiliser les Logiciels ou tout Produit, ou permettre leur utilisation, afin de (i) développer, améliorer ou commercialiser tout produit en concurrence (de près ou de loin) avec les Logiciels ou tout Produit ; (ii) tester les Logiciels ou tout Produit afin de recueillir des données à toute fin en concurrence avec les Logiciels ou le Produit ;
- (i) Utiliser les Logiciels dans le cadre de tout réseau de communications ou bien, au moyen d'un accès distant ; ou
- (j) Utiliser les Logiciels de toute autre manière non expressément prévue par les présents Termes et Conditions de Licence.

6. Copies autorisées

HDS fournira au Client un seul (1) exemplaire du support des Logiciels et de la documentation correspondante. Dans le cas de Logiciels faisant l'objet d'une licence d'entreprise, HDS autorise le Client à effectuer des copies des Logiciels aux seules fins de son utilisation interne dans le cadre de ladite licence d'entreprise, ainsi qu'à faire une copie de sauvegarde ou d'archive des Logiciels pour ses seuls besoins internes et à condition de faire en sorte que ladite copie reste revêtue des notices de propriété, étiquettes ou marques propres à HDS. Toute copie doit être revêtue des notices d'origine, de propriété et de copyright, accompagnant ou incorporées aux Logiciels.

7. Transfert des logiciels

Sauf dans la mesure imposée par les termes de toute Licence Relative aux Logiciels Libres, le Client ne doit transférer les Logiciels à aucune autre personne ou entité à moins de disposer à cet effet de l'accord écrit préalable d'HDS. Les Logiciels d'Exploitation pourront être transférés à un tiers acquéreur des Equipements HDS correspondants à la condition que le Client obtienne l'accord de celui-ci portant tant sur les présents Termes et Conditions de Licence que sur la licence applicable. Dans ce cas, le tiers acquéreur disposera des Logiciels d'Exploitation « en l'état », sans extension des dispositions de garantie ou de support éventuellement en vigueur. Après ce transfert, le Client devra enlever et détruire toutes les copies des Logiciels d'Exploitation en sa possession ou sous son contrôle. Il devra également, à chaque fois qu'il éliminera un support de Logiciel, effacer au préalable le Logiciel du support.

8. Implantation des Logiciels

Au cas où les Equipements en conjonction avec lesquels le Client est autorisé à utiliser les Logiciels deviendraient temporairement inutilisables, le Client aura le droit d'installer et d'utiliser les Logiciels sur un autre système informatique, du même lieu d'implantation, jusqu'à ce que les Equipements d'origine redeviennent utilisables. Sauf dans ce cas, le Client devra obtenir l'accord écrit préalable d'HDS avant tout changement des Equipements sur lesquels les Logiciels sont installés, ou du lieu d'implantation desdits Logiciels.

9. Droit de vérification

HDS ou son cabinet d'audit indépendant aura le droit, sous réserve d'une notification préalable, d'examiner et d'auditer les enregistrements et systèmes du Client afin de vérifier leur conformité aux licences de logiciels applicables. Un tel audit serait effectué durant les heures ouvrables et d'une manière compatible avec la poursuite de l'exploitation. Au cas où l'audit révélerait une utilisation des Logiciels allant au-delà de celle prévue par les licences correspondantes, HDS facturerait des compléments de redevances d'utilisation.

10. Expiration des licences

La licence du Client relative aux Logiciels expirera : (i) au moment du remplacement desdits Logiciels par toute mise à jour, révision ou remplacement ; (ii) au terme expressément prévu le cas échéant ; (iii) en cas de violation de l'une quelconque des présents Termes et Conditions de Licence, de toute licence relative à des Logiciels de Tiers ou du présent Contrat.

11. Définitions

Cœur: processeur individuel, et mémoire cache correspondante, capable d'exécuter une seule unité d'exécution des Logiciels (ou des Logiciels de Tiers) à la fois.

Concédant de Licence Tiers : la personne mentionnée dans la Licence Client Final de Tiers et qui concède sous licence les Logiciels de Tiers au Client.

Emploi Prévu : l'évaluation interne par le Client de la performance du Produit dans un environnement hors production.

Environnement de Production : tout système informatique opérant des Logiciels : (a) en voie d'utilisation active pour le traitement de données ou la communication d'informations aux utilisateurs du système ; et (b) non en voie d'utilisation à des fins de test.

Licence Client Final de Tiers : licence autonome liant directement le Client et le Concédant de Licence Tiers, laquelle peut prendre la forme « sous plastique » ou « au clic », ainsi que la documentation y afférente, susceptible d'être fournie au Client pour les besoins d'opération des Logiciels.

Logiciel(s) : le code objet : (i) des micrologiciels incorporés aux Equipements afin de les doter de leurs fonctionnalités de base et les faire fonctionner (les « **Logiciels d'Exploitation** ») ; (ii) des logiciels complémentaires fournis par HDS (les « **Logiciels Applicatifs** ») ; et (iii) de toute Mise à Jour, de même que la documentation et les Spécifications Publiées y afférentes.

Logiciel(s) de Tiers : tout logiciel inclus dans ou constituant un Produit de Tiers. Il convient de noter que lorsqu'un Logiciel de Tiers, ne faisant pas l'objet d'une licence telle que définie aux Annexes A et B au présent Contrat, contient des Logiciels Libres Intégrés de Tiers, le Client devra consulter la licence applicable à ces derniers.

Logiciels Libres : les Logiciels de Tiers dont les licences donnent à chacun le droit de les utiliser, modifier ou distribuer sans payer une redevance quelconque.

Logiciels Libres Intégrés de Tiers : tout Logiciel Libre lié à, ou contenu dans, des Logiciels de Tiers.

Matériels de Maintenance : terme défini dans les Termes et Conditions de Garantie, Maintenance et Support d'HDS.

Mise(s) à jour : les versions ultérieures et corrections d'erreurs et/ou améliorations mineures relatives aux Logiciels précédemment concédés sous licence par HDS.

Partenaire d'HDS : revendeur ou distributeur agréé dans le cadre du Programme TrueNorth Solutions, du Programme d'Intégration de Systèmes ou de tout autre Programme offert par HDS, y compris tout programme de substitution (quel que soit son nom) introduit périodiquement.

Site Internet de Licences de Logiciels Libres : <http://www.hds.com/corporate/legal/>.

Spécifications Publiées : les spécifications Produits réputées valides par HDS au moment de l'acceptation d'une Commande.

Utiliser/utilisation : l'utilisation en exploitation des Logiciels et Logiciels de Tiers pour faire fonctionner des Produits ou Logiciels Applicatifs ou délivrer des Services.

* * *